



TRANSMIS LE 13/07/2022
REÇU LE 13/07/2022
AFFICHÉ LE 15/07/2022
NOTIFIÉ LE 15/07/2022
PUBLIÉ LE 15/07/2022
EXÉCUTOIRE LE 15/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022 DÉLIBÉRATION N°27

OBJET : URBANISME/INTERCOMMUNALITÉ – DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS DANS LE CADRE DE LA REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAE DE LA FONTAINE DES BOULANGERS.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de juillet à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipales (*) : Laurie DODIN, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Marie-Christine CAVECCHI
Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO : Frédéric LÉPRON
Patrick BOULLÉ : Dominique ASARO
Ginette FIFI-LOYALE : Claire LE BERRE
Thierry BILLARAND : Alain VERBRUGGHE
Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI
Stéphane VERNEREY : Nadine SENSE
Roland CHANUDET : Étienne LE BÉCHEC
Valentin BARTECKI : Mohamed BANNOU
Florence DECOURTY : Laurie DODIN

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022 DELIBERATION N°27

OBJET : URBANISME/INTERCOMMUNALITÉ – DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS DANS LE CADRE DE LA REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAE DE LA FONTAINE DES BOULANGERS.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-2 et L213-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE approuvé le 10 décembre 2009, modifié le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018,

VU la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 19 novembre 2015 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Fontaine des Boulangers et de l'Ermitage,

VU la délibération n°26 du conseil municipal du 10 février 2022 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain renforcé,

VU la délibération n° D/2022/91 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant sur la redéfinition du périmètre de la ZAE de la Fontaine des Boulangers à Franconville,

CONSIDÉRANT que la Ville a délégué son droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur les ZAE de l'Ermitage et de la Fontaine des Boulangers,

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2022, le périmètre de la ZAE de la Fontaine des Boulangers a été redéfini, tel que matérialisé au plan ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'adapter le champ d'application de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur la ZAE de la Fontaine des Boulangers,



APRES l'avis de la commission « Urbanisme/Travaux/Transports/Développement Durable » en date du 20 juin 2022 et de la Commission « Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité » en date du 27 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, l'unanimité le Conseil municipal :

Article 1^{er} : **DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), sur la ZAE de la Fontaine des Boulangers dans son nouveau périmètre tel que redéfini par la CAVP dans sa délibération n° D/2022/92 du 27 juin 2022 et conformément au plan ci-annexé,

Article 2 : **PRECISE** que le périmètre de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur la ZAE de l'Ermitage reste inchangé.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Article 4 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI

Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire

Fait à Franconville, le 15 juillet 2022
L'Adjoint au Maire

Yves-Jean Demun que l'ère
Le 15 juillet 2022



Acte à classer**DEL05072022Q27**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T13-51-00.00 (MI238771668)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20220705-DEL05072022Q27-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME/INTERCOMMUNALITÉ - DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PAISIENNE CADRE DE LA REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE LA FONTAINE DES BOULANGERS.

Date de décision : 05/07/2022**Nature de l'acte :** Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain
2.3.2. application -exercice

Acte : 27 - URBA - INTERCO - Délégation de l'exercice du DPU .PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

27 - PJ D-2022-91
Fontaine des
Boulangers.PDF

Type PJ : 99_DE - Délibération

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/22 à 13:51

Par **SADEQ Fatiha****Transmis**

Date 13/07/22 à 13:51

Par **SADEQ Fatiha****Accusé de réception**

Date 13/07/22 à 14:00